© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
2000

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Ontario Schools

Code of Conduct

Ontario

Une publication équivalente est disponible en français sous le titre suivant *Écoles de l'Ontario : Code de conduite*.

This publication is available on the Ministry of Education's website at http://www.edu.gov.on.ca.

100-05855/

Introduction

A school is a place that promotes responsibility, respect, civility and academic excellence in a safe learning and teaching environment.

All students, parents, teachers and staff have the right to be safe, and feel safe, in their school community. With this right comes the responsibility to be law-abiding citizens and to be accountable for actions that put at risk the safety of others or oneself.

The Ontario Code of Conduct sets clear provincial standards of behaviour. It specifies the mandatory consequences for student actions that do not comply with these standards.

The Provincial standards of behaviour apply not only to students, but also to all individuals involved in the publicly funded school system – parents or guardians, volunteers, teachers and other staff members – whether they are on school property, on school buses or at school-authorized events or activities.

It is recognized that this Code of Conduct will require the force of law. While it is the intention of the Government to introduce legislation, it does not presume the outcome of the legislative process.

Guiding Principles

- All participants involved in the publicly funded school system – students, parents or guardians, volunteers, teachers and other staff members – are included in this Code of Conduct whether they are on school property, on school buses or at school-authorized events or activities.
- All members of the school community are to be treated with respect and dignity, especially persons in positions of authority.
- Responsible citizenship involves appropriate participation in the civic life of the school community. Active and engaged citizens are aware of their rights, but more importantly, they accept responsibility for protecting their rights and the rights of others.
- Members of the school community are expected to use non-violent means to resolve conflict. Physically aggressive behaviour is not a responsible way to interact with others.
- The possession, use or threatened use of any object to injure another person endangers the safety of oneself and others.

- Alcohol and illegal drugs are addictive and present a health hazard. Ontario schools will work cooperatively with police, drug and alcohol agencies to promote prevention strategies and, where necessary, respond to school members who are in possession of, or under the influence of, alcohol or illegal drugs.
- Insults, disrespect, and other hurtful acts disrupt learning and teaching in a school community. Members of the school community have a responsibility to maintain an environment where conflict and difference can be addressed in a manner characterized by respect and civility.

Roles and Responsibilities

School boards provide direction to their schools that ensure opportunity, excellence and accountability in the education system. School boards:

- develop policies that set out how their schools will implement and enforce the Provincial Code of Conduct and all other rules that they develop as related to the provincial standards for respect, civility, responsible citizenship and physical safety;
- seek input from school councils and review these policies regularly with students, staff, parents or guardians, volunteers and the community;
- establish a process that clearly communicates the Provincial Code of Conduct to all parents, students and staff in a manner that ensures their commitment and support;
- ensure an effective intervention strategy and response to all infractions related to the standards for respect, civility, responsible citizenship and physical safety;
- provide opportunities for all staff to acquire the knowledge, skills and attitudes necessary to develop and maintain academic excellence and safe learning and teaching environments.

Principals, under the direction of their school board, take a leadership role in the daily operation of a school. They provide this leadership by:

- demonstrating care and commitment to academic excellence and a safe teaching and learning environment;
- holding everyone, under their authority, accountable for their behaviour and actions;
- communicating regularly and meaningfully with all members of their school community.

Teachers and school staff, under the leadership of their principals, maintain order in the school and are expected to hold everyone to the highest standard of respectful and responsible behaviour. As role models, staff uphold these high standards when they:

- help students work to their full potential and develop their self-worth;
- communicate regularly and meaningfully with parents;
- maintain consistent standards of behaviour for all students;
- demonstrate respect for all students, staff and parents;
- prepare students for the full responsibilities of citizenship.

Students are to be treated with respect and dignity. In return, they must demonstrate respect for themselves, for others and for the responsibilities of citizenship through acceptable behaviour. Respect and responsibility are demonstrated when a student:

- comes to school prepared, on time and ready to learn;
- shows respect for themselves, for others and for those in authority;
- refrains from bringing anything to school that may compromise the safety of others;
- follows the established rules and takes responsibility for his or her own action.

Parents play an important role in the education of their children and have a responsibility to support the efforts of school staff in maintaining a safe and respectful learning environment for all students. Parents fulfill this responsibility when they:

- show an active interest in their child's school work and progress;
- communicate regularly with the school;
- help their child be neat, appropriately dressed and prepared for school;
- ensure that their child attends school regularly and on time;
- promptly report to the school their child's absence or late arrival;

- become familiar with the Code of Conduct and school rules;
- encourage and assist their child in following the rules of behaviour;
- assist school staff in dealing with disciplinary issues.

Police and community members are essential partners in making our schools and communities safer. Community members need to support and respect the rules of their local schools. Police investigate incidents in accordance with the protocol developed with the local school board. These protocols are based on a provincial model developed by the Ministry of the Solicitor General and the Ministry of Education.

Standards of Behaviour

Respect, civility and responsible citizenship

All school members must:

- respect and comply with all applicable federal, provincial and municipal laws;
- demonstrate honesty and integrity;
- respect differences in people, their ideas and opinions;
- treat one another with dignity and respect at all times, and especially when there is disagreement;
- respect and treat others fairly, regardless of their race, ancestry, place of origin, colour, ethnic origin, citizenship, religion, gender, sexual orientation, age or disability;
- respect the rights of others;
- show proper care and regard for school property and the property of others;
- take appropriate measures to help those in need;
- respect persons who are in a position of authority;
- respect the need of others to work in an environment of learning and teaching.

Physical safety

Weapons

All school members must:

- not be in possession of any weapon, including but not limited to firearms;
- not use any object to threaten or intimidate another person;
- not cause injury to any person with an object.

Alcohol and Drugs

All school members must:

- not be in possession of, or under the influence of, or provide others with, alcohol or illegal drugs.

Physical Aggression

All school members must:

- not inflict or encourage others to inflict bodily harm on another person;
- seek staff assistance, if necessary, to resolve conflict peacefully.

Mandatory Consequences

Police will be involved, as indicated by the police/school protocol, and the student will be immediately suspended and proceed to an expulsion hearing for the following:

- possession of a weapon, including, but not limited to firearms;
- trafficking in drugs or weapons;
- robbery;
- use of a weapon to cause bodily harm, or to threaten serious harm;
- physical assault causing bodily harm requiring professional medical treatment;
- sexual assault;
- providing alcohol to minors.

Immediate Suspension will be the minimum penalty faced by a student for:

- uttering a threat to inflict serious bodily harm;
- possession of illegal drugs;
- acts of vandalism causing extensive damage to school property or property located on school premises.

In these instances, police will be involved, as required, and conditions to return to school will be specified in accordance with school board policies.

A student will be immediately suspended for:

- swearing at a teacher, or other person in authority;
- being in possession of alcohol;
- being under the influence of alcohol.

This is the Government's policy framework with respect to mandatory consequences. Legislation would be required to give effect to this framework. While it is the intention of the Government to introduce legislation, it does not presume the outcome of the legislative process.

ISBN 0-7778-9547-1
00-083
© Queen's Printer, 2000

[redacted]

Code *de* conduite

Ontario

An equivalent publication is available in English under the title *Ontario Schools: Code of Conduct*.

Cette publication est affichée au site Web du ministère de l'Éducation à l'adresse Internet suivante : http://www.edu.gov.on.ca

Introduction

L'école est un lieu où l'on préconise la responsabilité, le respect, la civilité et l'excellence scolaire dans un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr.

Tous les élèves, parents, enseignantes et enseignants et autres membres du personnel ont droit à la sécurité dans la communauté scolaire. Ce droit s'accompagne du respect des lois et de la responsabilité de ses actes lorsqu'ils mettent en péril la sécurité d'autrui et de soi-même.

Le Code de conduite de l'Ontario établit des normes provinciales de comportement claires. Il précise les conséquences obligatoires dont les élèves sont passibles si leurs actes ne se conforment pas à ces normes.

Les normes provinciales de comportement s'appliquent non seulement aux élèves, mais aussi à toutes les personnes participant au système des écoles subventionnées par l'État – parents ou tutrices et tuteurs, bénévoles, membres du personnel enseignant et autre –, qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans les locaux de l'école, à bord des autobus scolaires ou à une activité autorisée par l'école.

Le présent code de conduite n'a pas force de loi. Même si le gouvernement entend présenter un projet de loi à cet effet, il ne tient aucunement pour acquise l'issue du processus législatif.

Principes directeurs

- Le présent code de conduite vise tous les participants et participantes au système des écoles subventionnées par l'État – élèves, parents ou tutrices et tuteurs, bénévoles, membres du personnel enseignant et autre –, qu'ils se trouvent sur le terrain ou dans les locaux de l'école, à bord des autobus scolaires ou à une activité autorisée par l'école.
- On traite tous les membres de la communauté scolaire avec respect et dignité, en particulier les personnes en situation d'autorité.
- Le civisme implique une participation appropriée à la vie de la communauté scolaire. Les citoyennes et citoyens actifs et engagés connaissent leurs droits, mais chose plus importante encore, ils assument la responsabilité de la protection de leurs droits et de ceux d'autrui.
- On s'attend que les membres de la communauté scolaire utilisent des moyens pacifiques pour résoudre les conflits. L'agressivité physique n'est pas une façon responsable d'interagir avec autrui.

- La possession, l'usage ou la menace d'usage de tout objet pour blesser autrui porte atteinte à la sécurité d'autrui et de soi-même.
- L'alcool et les drogues illicites créent une dépendance et constituent un danger pour la santé. Les écoles de l'Ontario collaborent avec la police et les organismes de lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie pour promouvoir des stratégies de prévention et, le cas échéant, répondre aux membres de l'école qui ont en leur possession de l'alcool ou des drogues illicites, ou se trouvent sous l'influence de ces substances.
- Les insultes, le manque de respect et les autres actes blessants portent atteinte à l'apprentissage et à l'enseignement dans la communauté scolaire. Les membres de la communauté scolaire ont la responsabilité du maintien d'un climat où l'on règle les conflits dans le respect et la civilité.

Rôles et responsabilités

Les conseils scolaires orientent leurs écoles de manière à assurer l'opportunité, l'excellence et la responsabilité dans le système d'éducation. Ils :

- adoptent des politiques qui déterminent comment leurs écoles mettent en œuvre et appliquent le Code de conduite provincial et les autres règles qu'ils établissent concernant les normes provinciales en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique;
- sollicitent des commentaires des conseils d'école et réexaminent régulièrement ces politiques avec les élèves, le personnel, les parents ou les tutrices et tuteurs, les bénévoles et la communauté;
- établissent un processus pour communiquer clairement le Code de conduite provincial aux parents, élèves et membres du personnel, de manière à assurer leur engagement et leur appui;
- veillent à l'application d'une stratégie efficace d'intervention et de réaction à toute infraction aux normes en matière de respect, de civilité, de civisme et de sécurité physique;
- offrent à tous les membres du personnel la possibilité d'acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour favoriser et maintenir l'excellence scolaire et un climat d'apprentissage et d'enseignement sûr.

Sous la direction de leur conseil scolaire, **les directrices et directeurs d'école** assument le leadership du fonctionnement quotidien de l'école. Ils le font :

- en faisant preuve d'une attention et d'un engagement à l'excellence scolaire et à un climat d'enseignement et d'apprentissage sûr;
- en rendant toutes les personnes relevant d'eux responsables de leur comportement et de leurs actes;
- en communiquant régulièrement et de façon significative avec les membres de la communauté scolaire.

Sous l'égide de la directrice ou du directeur d'école, **le personnel enseignant et autre** maintient l'ordre dans l'école et devrait exiger de tous qu'ils se conforment aux normes les plus élevées en matière de comportement respectueux et responsable. En tant que modèles, les membres du personnel appuient ces normes élevées quand ils :

- aident les élèves à réaliser leur plein potentiel et à accroître leur confiance en soi;
- communiquent régulièrement et de manière significative avec les parents;
- appliquent à tous les élèves les mêmes normes en matière de comportement;
- font preuve de respect envers les élèves, le personnel et les parents;
- préparent les élèves à assumer pleinement leurs responsabilités civiques.

On traite **les élèves** avec respect et dignité. En retour, ils doivent être respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et à l'égard de leurs responsabilités civiques en adoptant un comportement acceptable. Les élèves font preuve de respect et de responsabilité quand ils :

- arrivent à l'école à temps, préparés et prêts à apprendre;
- sont respectueux envers eux-mêmes, envers autrui et envers les personnes en situation d'autorité;
- s'abstiennent d'apporter à l'école tout objet posant des risques pour la sécurité d'autrui;
- suivent les règles établies et assument la responsabilité de leurs propres actes.

Les parents jouent un rôle important dans l'éducation de leurs enfants et ont le devoir d'appuyer les efforts du personnel de l'école visant à maintenir un climat d'apprentissage sûr et respectueux pour tous les élèves. Les parents assument cette responsabilité quand ils :

- s'intéressent activement au travail et à la réussite scolaire de leur enfant;
- communiquent régulièrement avec l'école;
- aident leur enfant à être propre, vêtu convenablement et préparé pour l'école;
- veillent à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant;
- avertissent rapidement l'école de l'absence ou du retard de leur enfant;

- se familiarisent avec le Code de conduite et les règles de l'école;
- encouragent et aident leur enfant à suivre les règles de comportement;
- aident le personnel de l'école à traiter des questions de discipline.

La police et les membres de la communauté sont des partenaires essentiels pour rendre nos écoles et nos collectivités plus sûres. Les membres de la communauté doivent appuyer et respecter les règles de leurs écoles locales. La police enquête sur les incidents conformément au protocole établi avec le conseil scolaire local. Ce protocole s'inspire d'un modèle provincial élaboré par le ministère du Solliciteur général et le ministère de l'Éducation.

Normes de comportement

Respect, civilité et civisme

Les membres de l'école doivent :

- respecter les lois fédérales et provinciales et les règlements municipaux applicables;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité;
- respecter les différences chez les gens, de même que leurs idées et opinions;
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, surtout en cas de désaccord;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur citoyenneté, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap;
- respecter les droits des autres;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin;
- respecter les personnes en situation d'autorité;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement.

Sécurité physique

Armes

Les membres de l'école ne doivent pas :

- avoir en leur possession une arme, notamment une arme à feu;
- utiliser un objet pour menacer ou intimider une autre personne;
- causer des blessures à autrui avec un objet.

Alcool et drogues

Les membres de l'école ne doivent pas :

- avoir en leur possession de l'alcool ou des drogues illicites, être sous l'influence de ces substances ni en fournir aux autres.

Agressions physiques

Les membres de l'école :

- ne doivent pas infliger à autrui des dommages corporels ni encourager une autre personne à le faire;
- doivent demander l'aide du personnel, le cas échéant, pour résoudre un conflit par des moyens pacifiques.

Conséquences obligatoires

Dans les cas suivants, la police intervient, selon le protocole entre la police et l'école, l'élève fait l'objet d'une suspension immédiate et une audience se tient pour déterminer s'il y a lieu de procéder à son expulsion :

- possession d'une arme, notamment d'une arme à feu;
- trafic de drogues ou d'armes;
- vol qualifié;
- usage d'une arme pour causer des dommages corporels ou pour faire des menaces de dommages graves;
- agression physique causant des dommages corporels qui nécessitent les soins d'un médecin;
- agression sexuelle;
- distribution d'alcool à une personne mineure.

L'élève est passible de suspension immédiate comme peine minimale dans les cas suivants :

- menace de causer des dommages corporels graves;
- possession de drogues illicites;
- acte de vandalisme causant des dommages graves aux biens de l'école ou aux biens situés sur le terrain ou dans les locaux de l'école.

Dans ces cas, la police intervient au besoin, et les conditions de retour à l'école sont établies conformément aux politiques du conseil scolaire.

L'élève fait l'objet d'une suspension immédiate dans les cas suivants :

- dire des injures à un membre du personnel enseignant ou à toute autre personne en situation d'autorité;
- être en possession d'alcool;
- être sous l'influence de l'alcool.

Ce qui précède constitue le cadre de la politique du gouvernement concernant les conséquences obligatoires, auquel l'adoption d'une loi donnera effet. Même si le gouvernement entend présenter un projet de loi à cet effet, il ne tient aucunement pour acquise l'issue du processus législatif.

ISBN 0-7778-9548-X
00-083
© Imprimeur de la Reine, 2000